

vateurs de développer le pays en obtenant du crédit à des taux d'intérêt raisonnables et à plus longue échéance". Comme le gouvernement fédéral n'accordait aucune attention à cette résolution et ne prenait aucune disposition en conséquence, les cultivateurs commencèrent à s'apercevoir qu'il était futile de négocier avec le gouvernement fédéral. En 1913, une résolution revendiquant ce qui suit était présentée:

Que le gouvernement provincial devrait sans plus tarder élaborer un projet qui permettrait au cultivateur d'obtenir de l'argent, sur garantie de son terrain, à un taux d'intérêt moins élevé que celui que demandent en ce moment les institutions financières existantes.

Par suite de cette résolution et de notre pression incessante, le gouvernement provincial nomma cette année-là (1913) une commission royale pour faire enquête sur le crédit agricole. Cette commission tint des séances au Canada et poussa son enquête jusqu'aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe. Son rapport fut remis au gouvernement de la Saskatchewan, le 13 octobre 1913, et nous conseillons à votre Comité de le lire attentivement, car il indique que l'agriculture était déjà dans une situation précaire, fait en grande partie imputable à un système de banques et de crédit injuste et coûteux.

A la page 65, le rapport dit: "Tous les citoyens bien pensants considéreront la situation actuelle comme exigeant une attention sérieuse", et à la page 216, nous voyons que d'après la commission, "le présent système bancaire est insuffisant".

Nous croyons que si le gouvernement avait mis à exécution les recommandations de la commission de 1913, il y aurait eu amélioration dans la situation à cette époque. Mais le gouvernement manqua encore à ses engagements envers nous. Cependant, à la suite d'autres représentations au gouvernement provincial, la Loi sur les prêts agricoles en Saskatchewan fut votée en 1917, mais, malheureusement, elle resta inopérante à ce moment-là, faute de capitaux.

L'INTÉRÊT BANCAIRE ÉTAIT ET EST ENCORE TROP ÉLEVÉ

En dépit des refus renouvelés des gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour répondre à nos justes besoins, nous avons néanmoins poursuivi notre tâche en vue d'obtenir du crédit à des taux d'intérêt moins élevés. Nous avons recommandé d'apporter des modifications à la Loi des banques, chaque fois que celle-ci a été soumise au Parlement pour révision. Les associations de fermiers des autres provinces nous ont prêté une aide efficace dans cette entreprise. Nous avons demandé maintes et maintes fois au gouvernement de modifier cette loi et de décréter les mesures nécessaires pour permettre aux municipalités et aux provinces d'obtenir du crédit au prix coûtant en déposant des titres au ministère fédéral des Finances. Nous avons également demandé que la Loi des banques imposât une peine aux banques qui exigent plus que le taux d'intérêt établi par la loi et prévu par la Loi des banques.

Le bien fondé de cette sanction apparaît clairement dans le jugement d'une cour de district, rendu par le juge McLorg dans la cause de la Banque Royale contre Pete Perapalkin et al., en 1924, qui est enregistrée sous le numéro 528 dans le district judiciaire de Saskatoon. La banque avait poursuivi et obtenu jugement; le défendeur porta la cause en appel, alléguant les taux d'intérêt excessifs demandés par la banque, et en maintenant l'appel, le juge disait entre autres choses ce qui suit:

Ici, les demandeurs ont délibérément pris une garantie et extorqué au débiteur 2 p. 100 de plus que le permettait la loi en vertu de laquelle leur charte leur a été accordée; ayant convenu qu'à défaut par le débiteur de confesser jugement pour ce montant auquel ils n'ont pas le droit, ce